

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR FCPR GRESHAM STRATÉGIE HÔTELS EUROPE

Code ISIN Part A : FR0013215779 Code ISIN Part B : FR0013215787 Fonds d'investissement de proximité soumis au droit français Société de Gestion : EXTENDAM

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPR. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

Objectifs et politique d'investissement

- Description des objectifs et de la politique d'investissement du Fonds 1:

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille de participations investi principalement en titres de PME non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, ces titres représentant entre 50 % et 100% de l'actif du Fonds. Les investissements seront réalisés dans des PME qui exercent principalement une activité d'exploitation de fonds de commerce en Europe, propriétaires ou non de leurs murs, dans le secteur de l'hôtellerie.

Les cibles d'investissement privilégiées du Fonds seront notamment des PME exploitant des hôtels dits « hôtels économiques/bureaux », disposant de 2* à 4*, avec une capacité de 200 chambres au plus, ciblant une clientèle d'affaires et/ou de tourisme, situés en centre-ville ou proche périphérie de métropoles européennes, et bénéficiant d'une localisation de premier choix selon l'appréciation de l'équipe de gestion. Ces PME seront étudiées pour autant qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité du Fonds et que les hôtels disposent :

- de solides fondamentaux historiques d'exploitation (CA, taux d'occupation, revenu moyen par chambre, ...) et/ou;
- d'un important potentiel de développement avec des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

 Dans cette optique, l'objectif de gestion du Fonds sur la Fraction d'Actif Du Quota est de (i) recevoir des revenus et (ii) aboutir à la valorisation des actifs hôteliers détenus par les PME, puis de (a) céder les actifs dans le cadre de cessions industrielles à d'autres acteurs du marché, des utilisateurs finaux ou de cessions financières à de nouveaux investisseurs reprenant les actifs de la PME, (b) céder les titres des PME et/ou (c) encaisser le boni en cas de liquidation des PME.

Concernant la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères visés à l'article 4 du Règlement (la «Fraction d'Actif Hors Quota»), la Société de Gestion se réserve la possibilité de l'investir en actifs dans le cadre d'une gestion diversifiée, non indicielle, fonction des opportunités de marché. A partir d'une analyse de l'environnement économique et financier global, la Société de Gestion identifie des thèmes d'investissement, décide d'une allocation d'actifs optimale en fonction du potentiel de progression de chacun des actifs financiers sélectionnés (actions, titres de créance, instruments du marché monétaire...) et sélectionne les supports d'investissement (titres vifs, OPC...).

Pour les investissements en portefeuille, il n'a pas été défini de répartition cible entre les émetteurs privés et publics, ni de contrainte de notation pour les titres de créance.

- Caractéristiques essentielles du Fonds :

- > Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir, s'agissant de la fraction d'actif dans le quota de 50 % :
- des actions de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ;
- des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ;
- des titres donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, et tout autre titre donnant accès au capital dans les conditions définies aux articles L. 228-91 et s. du Code de Commerce ;
- dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds, et pour la durée de l'investissement réalisé, des avances en compte courant consenties aux PME dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital ;
- dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds, des titres de capital ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché français réglementé ou organisé (ex : Alternext), d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) qui sont émis par des PME dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, dans les conditions exposées en détail à l'article 4 du Règlement.

Le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence bénéficiant de droits (financiers ou politiques) inférieurs à ceux dont bénéficient les actions ordinaires du même émetteur. Le Fonds n'investira pas non plus dans des actions de préférence qui pourraient offrir une option/obligation/promesse de rachat (i) à la main des actionnaires historiques ou majoritaires de l'émetteur cible, (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourraient être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'action de préférence.

Le Fonds ne conclura pas de pactes d'actionnaires qui pourraient offrir une option/obligation/promesse de rachat tel que visée aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Les pactes conclus par le Fonds pourront comprendre des mécanismes qui limiteront la performance potentielle du Fonds tels que des mécanismes d'intéressement des dirigeants, collaborateurs clés et actionnaires historiques (sauf actionnaires « dormants ») de l'émetteur. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, peuvent néanmoins diluer l'ensemble des actionnaires de la PME au profit des bénéficiaires de ces clauses. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le Fonds, est impactée par une dilution ou répartition inégalitaire du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du Fonds.

> Le type de gestion retenu par le Fonds :

Bien que le Fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris au stade dit «d'amorçage» ou de démarrage, la politique d'investissement sera orientée principalement vers des opérations d'investissement concernant des PME du secteur de l'hôtellerie disposant notamment d'un double levier de création de valeur :

- l'augmentation des paramètres opérationnels d'exploitation (prix moyen par chambre, taux d'occupation, résultat d'exploitation, ...) des hôtels ;
- le recours à l'endettement bancaire par les PME pour l'acquisition et la rénovation des actifs hôteliers, pouvant représenter entre 50 et 80 % du montant de l'investissement de la PME.

A titre indicatif et informatif, le montant des investissements du Fonds dans une même PME sera généralement compris entre 0,1 % et 10 % de l'actif du Fonds. L'objectif est de détenir en cours de vie du Fonds, une dizaine de participations environ dans des PME.

- > Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir la trésorerie et la Fraction d'Actif Hors Quota :
- gestion de la trésorerie avant investissement :

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront notamment investies en parts ou actions d'OPC de nature monétaire et/ou en instruments du marché monétaire (ex : TCN, BMTN, billets de trésorerie, etc..) sélectionnés par l'équipe de gestion selon une analyse de crédit interne basée sur les critères de qualité de crédit des titres et des émetteurs et pouvant présenter notamment une notation minimale de A-3 dans l'échelle de notation Standard & Poor's ou une notation équivalente dans celle de Fitch, ou de Moody's. La cession ou l'acquisition de ces instruments ne se fondera pas sur le seul critère de la notation.

- gestion de la Fraction d'Actif Hors Quota :

Le Fonds investira la Fraction d'Actif Hors Quota de manière dynamique (i) en OPC dont l'actif pourrait notamment être composé d'instruments du marché monétaire, de titres de créance (incluant des titres de créance spéculatifs) et d'actions (exposition possible aux matières premières par la détention de contrats sur indices) et qui pourront être gérés par une société de gestion liée à la Société de Gestion, (ii) en titres de capital ou donnant accès au capital, parts de SARL émis par des sociétés cotées ou non sur un marché d'instruments financiers et (iii) dans d'autres classes d'actifs telles que des titres de créance, et des instruments monétaires en direct, selon les modalités exposées en détail à l'article 3.2.2 du Règlement du Fonds.

> Phases de vie du Fonds :

- Phase d'investissement en titres de PME (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) : cinq années et demie à compter de la Date de Constitution du Fonds (30 novembre 2022 au plus tard) à sept années et demie à compter de la Date de Constitution du Fonds (30 novembre 2024 au plus tard) en fonction de la durée de vie du Fonds.
- Phase de désinvestissement : 1 à 3 années maximum en cas de prorogation de 2 fois 1 an de la durée de vie du Fonds sur la décision de la société de gestion (1er décembre 2022 au 30 novembre 2025 au plus tard).
- Clôture de la liquidation : 30 novembre 2025 au plus tard.

> Durée de blocage :

Les avoirs de l'Investisseur sont bloqués par principe pendant 6 ans et demi à compter de la Date de Constitution du Fonds (le 30 novembre 2023 au plus tard), durée pouvant être prorogée le cas échéant par la Société de Gestion pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an jusqu'à 8 ans et demi (30 novembre 2025 au plus tard).

Il n'y a pas de possibilité de rachat conformément à l'article 10 du Règlement du Fonds. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 novembre 2025.

Il est rappelé que les avantages fiscaux dont peuvent bénéficier les Porteurs de Parts A sont subordonnés à la conservation des Parts A pendant une durée minimale de 5 ans à compter de leur souscription et que le rachat ou la cession de Parts A intervenant avant le terme de ladite période peuvent entraîner la perte de tout ou partie desdits avantages fiscaux.

> Affectation des résultats :

Distribution de revenus : La Société de Gestion a souhaité que les sommes distribuables soient intégralement capitalisées à l'exception (i) de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi et (ii) d'une distribution à son initiative après la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans.

Profil de risque et de rendement

> Indicateur de risque du Fonds :

Cet indicateur de risque et de rendement reflète l'interaction des différents facteurs de risque auxquels est soumis le Fonds (perte en capital, sous-performance, secteur hôtelier, investissement dans des titres non cotés, etc.), et dont la liste détaillée figure dans le Règlement du Fonds, aux pages 12 à 16. L'Investisseur est invité à prendre connaissance de l'article 3.3

A risque plus faible

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1 2 3 4 5 6 7

du Règlement intitulé «Profil du risque du Fonds» avant toute souscription dans le Fonds.

Le Fonds est classé dans la catégorie 7 dans la mesure où un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif de perte en capital du fait de son investissement en titres non cotés. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées.

> Risque important pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de liquidité: Il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds. La Société de Gestion pourra donc éprouver des difficultés à céder les titres des PME en portefeuille dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés des PME ne souhaite racheter les titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces titres.

Le risque de liquidité concerne également les titres négociés sur un marché non réglementé (Alternext ou Marché Libre). Ces marchés ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Frais, commissions et partage des plus-values

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement;
- et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais				
	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)			
Catégorie agrégée de frais	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal		
Droits d'entrée et de sortie (1)	Néant	Néant		
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	4,51 %	1,50 %		
Frais de constitution	0,12 %	Néant		
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,36 %	Néant		
Frais de gestion indirects	0,12 %	Néant		
Total	5,11 %	1,50 %		

(1) Il n'y a pas de droits d'entrée ou de sortie.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)					
Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur			
Pourcentage des Produits et Plus-Values Nets de charges du Fonds attribué à des Parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des Parts Ordinaires aura été remboursé au souscripteur	PVD	20 %			
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les Porteurs de Parts do- tées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0,25 %			
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les Porteurs de Parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM	155 %			

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : sur la durée de vie maximum du Fonds soit 8,5 ans. Le calcul est réalisé sur la base d'un montant initial de Parts A souscrites hors droits d'entrée de 1000 euros.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des Parts Ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »						
Scénarios de performance (évolution du montant des Parts	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de Parts Ordinaires souscrites de 1000 dans le Fonds					
Ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des Parts Ordinaire souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du «carried interest»	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de Parts Ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)		
Scénario pessimiste : 50%	1000	434	0	66		
Scénario moyen : 150%	1000	434	0	1066		
Scénario optimiste : 250%	1000	434	103	1963		

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris en application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 41 à 47 du Règlement du Fonds, disponible sur le site internet www.extendam.com.

Informations pratiques

- Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM), 34 rue du Wacken, 67000 Strasbourg
- Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds (prospectus/rapport annuel ou semestriel/composition d'actif) : La documentation du Fonds ainsi que les documents d'information à l'attention des Porteurs de Parts sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion : www.extendam.com ou sur demande auprès de la Société de Gestion.
- Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment sur la Valeur Liquidative : Les Valeurs Liquidatives des Parts A et des Parts B sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et communiquées à l'Autorité des marchés financiers et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les huit (8) jours de leur établissement.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du Service Clients EXTENDAM par téléphone au +33 (1) 53 96 52 50 ou par courriel à l'adresse suivante : infos@extendam.com .

- Fiscalité : Chaque Investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions de l'article L. 214-28 du Code monétaire et financier, il peut permettre, sous certaines conditions et dans certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 quinquies B et 150-0 A III du CGI.

La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

« La responsabilité de la Société de Gestion, EXTENDAM, ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds ».

« Ce Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. EXTENDAM est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25/11/2016. »

